

PORTS-sur-Vienne, le 31 juillet 2018

**Aux Maires des communes, membres du SIEPVV
Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne et Pussigny**

Chers collègues,

Les communes doivent assumer leurs responsabilités : c'est le sens de l'arrêté préfectoral qui arrête, sur avis de la chambre régionale des comptes, le budget 2018 pour le syndicat scolaire.

Un arrêté préfectoral, parce qu'un «groupe majoritaire» a refusé de voter le budget 2018. Ce «groupe» a fait le choix de provoquer une procédure ordinaire qui, au final, se retourne contre les 5 communes du syndicat avec une augmentation, non négligeable, des charges de la compétence scolaire.

Cette attitude traduit l'expression des maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne qui considèrent que leurs contributions au syndicat scolaire sont trop élevées. A noter que la contribution globale fixée au budget 2018 est la même que celles fixées en 2016 et en 2017, années pour lesquelles les budgets ont été votés à l'unanimité des conseillers syndicaux.

Les maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne, qui ont décidé de ne pas siéger au sein du conseil du syndicat scolaire, ont aussi décidé, en 2017, de ne pas verser leurs contributions dans les délais impartis, obligeant, par là-même le syndicat à devoir avoir recours à une ligne de trésorerie, dont il supporte les frais. C'est finalement les mises en demeure de la Préfecture qui obligent, en 2017, les communes à respecter leurs obligations. C'est la même procédure à laquelle conduit l'arrêté préfectoral.

Ces décisions unilatérales de ne pas procéder aux versements des contributions communales mettent le syndicat en grande difficulté vis-à-vis de ses fournisseurs, pour la restauration scolaire, pour le périscolaire et le fonctionnement des écoles au cours des années 2017 et 2018, obligeant même à des reports d'une année sur l'autre.

Par délibérations de conseils, par motion, par lettres recommandées, par saisine du tribunal administratif, par interpellation des services de l'Etat ou encore par mails, les critiques et autres injonctions ne cessent de « pleuvoir » sur le syndicat. Il faut ici rappeler que la compétence scolaire est communale et que, depuis 1998, les 5 communes ont transféré cet exercice au syndicat scolaire en ajoutant, en 2015, la restauration scolaire. Il n'y a donc pas d'un côté des communes et de l'autre un syndicat. Faute de vouloir assumer ces responsabilités, il est trop facile de mettre en cause une gouvernance qui, par ailleurs s'exerce à travers les décisions d'une assemblée délibérante et souveraine (32 réunions de conseil du 29 avril 2014 au 3 juillet 2018, 151 délibérations du conseil syndical prises dont 148 à l'unanimité des membres)

Vouloir mettre à mal le fonctionnement du syndicat scolaire, c'est mettre à mal l'école, les enfants, les parents et les personnels.

C'est donc tout un territoire qui est impacté par des attitudes et des prises de position qui nient la réalité et leurs responsabilités, et qui cherchent à transformer un problème de fond qui vise à la qualité de l'école en une querelle de personnes sans intérêts.

Bien sûr cette situation s'est télescopée avec la nouvelle réflexion sur les rythmes scolaires, créant ainsi confusion et malaise avec, comme réponse, la recherche du coupable, un sport médiatique bien connu aujourd'hui.

Le relais médiatique est donc en cours puisque les parents, légitimement inquiets, ont saisi les représentants politiques du territoire, et des comptes rendus de conseils municipaux paraissent dans la presse sur le sujet.

Le temps de l'explication est donc arrivé, maintenant que l'Etat a mis fin aux tergiversations (pas moins de 7 séances de conseil syndical ont été consacrées au budget 2018).

Les premiers versements des communes récalcitrantes viennent d'être opérés et les soldes ont été appelés et devront être à disposition du syndicat scolaire pour la rentrée 2018. Les écoles doivent pouvoir retrouver un fonctionnement normal et serein.

Au titre de l'explication, il convient de rappeler ce qui figure dans les comptes rendus de séance du conseil syndical du SIEPVV

1 - La gestion calamiteuse du mandat 2008-2014

- Le nouveau conseil syndical installé en avril 2014 découvre que le budget 2014 a été voté avant qu'il ait pu s'en emparer.
- La construction du budget 2015 se fait sur la base d'un important excédent de fonctionnement de l'année 2014 (environ 100 000 €) qui ne sont en fait que le montant des remboursements des personnels mis à disposition par les communes. La commune de Maillé met 2 agents à disposition, celles de Marcilly, 1 agent et celle de Nouâtre 2 agents.
- Le centre de gestion de l'Indre et Loire pointe le fait qu'il n'est pas possible de mettre à disposition du personnel non titulaire (c'est le cas de Maillé) et que tout personnel mis à disposition à 100% de son temps auprès du syndicat doit muter pour intégrer les effectifs du syndicat (c'est le cas pour Maillé et Nouâtre). Les mutations des agents sont achevées en juin 2016 avec l'accord des communes. Le CDG37 pointe aussi le fait que des conventions de mise à dispositions ne peuvent pas être faites sur 6 années comme c'est le cas pour 2008 à 2014
- Les factures de transports scolaires, organisés par le conseil départemental, sont réglées par le syndicat scolaire et, à chaque début d'année scolaire, le CD37 verse une avance conséquente. Le syndicat supporte une participation aux transports scolaires qui va varier de 36 € à 86 € par enfant transporté, écolier et collégien, de 2011 à 2015. Cette charge sera ramenée à 50 € en 2016 puis à 25 € à la rentrée 2017. Sur proposition d'un conseiller de Marcilly, il est décidé de faire supporter cette charge par les familles à compter de la rentrée 2018.
- Les communes, car le syndicat se déclare incompetent en 2013, adoptent les horaires de la rentrée 2014 proposés par le conseil d'école qui oblige le syndicat à augmenter sa plage horaire d'accueil, oblige de nombreuses familles à laisser leurs enfants en périscolaire et qui conduit, inmanquablement à augmenter les horaires et/ou les effectifs de personnels.
- Ces observations à caractère financier ne figurent dans aucun compte-rendu de séance du conseil syndical entre 2008 et 2014.
- Aucune information sur la gestion des cantines scolaires de 2008 à 2014 mais un refus du syndicat, en 2013, d'aider la cantine de Maillé, en difficulté budgétaire
- Des personnels gérés par les communes qui décident des grades, des avancements et des primes et qui demandent le remboursement au syndicat en même temps que celui des fluides

2 - Les actions en faveur des élèves depuis avril 2014

- Allongement du temps d'accueil et loisirs en septembre 2014.
- Elaboration du PEdT.
- Financement des transports vers le gymnase de Nouâtre.
- Prise en charge complète de la restauration scolaire avec intégration totale des personnels.

3 - La mise à niveau des équipements des écoles et les réponses aux besoins depuis 2014

Face aux nécessités de fonctionnement à la fois pédagogique, administratif et matériel des écoles, le syndicat scolaire a opéré les dotations et les dispositifs suivants :

- 3 multicopteurs (impression A3-A4 recto verso, scanner,..) réseau, à raison de un par école doublé de deux imprimantes réseaux à Marcilly
- 80 ordinateurs portables (30 à Maillé, 30 à Marcilly et 20 à Nouâtre), selon les préconisations de l'Inspection Académique et la validation des directrices d'écoles
- 3 tableaux numériques interactifs à raison de un par école
- 3 classes mobiles à raison d'une par école pour compléter le matériel informatique
- Le renforcement des réseaux ADSL sur chaque école
- Le transport des 2-3 ans pour éviter la fermeture d'une classe à la rentrée 2016 à Nouâtre
- Equipement mobilier complet pour accueillir les 2 à 3 ans et mobilier des écoles
- La création d'activités éducatives reconnues par la Direction Départementale de la Cohésion sociale, qui permet le bénéfice de l'aide de la caisse d'allocation familiale
- La mise en place en 2017/2018 de 3 heures par écoles d'un temps d'activité périscolaire gratuit pour tous les enfants entièrement financé par la CAF et le fond national de soutien aux rythmes scolaires.
- L'ouverture à l'apprentissage de la natation et la pratique de l'équitation

4 - Le sujet de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire avec fourniture de repas intègre le budget du syndicat scolaire à la rentrée 2015.

A ce titre, les 5 communes membres et le conseil syndical, ont délibéré pour modifier, en 2015 (arrêté préfectoral du 30 juillet) la compétence de restauration scolaire, exercée, sans aucune convention, en partie, jusqu'à la rentrée 2015, par les communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre pour la fourniture de repas.

Les communes de Maillé et de Marcilly ont confié, sans convention, la gestion des cantines à des associations, type loi 1901.

La modification statutaire de 2015 intervient à la suite de l'alerte de la commune de Maillé qui n'entend pas assumer seule la subvention d'équilibre pour l'année scolaire 2015/2016 affichée à hauteur de 11 000 €. Cette commune sollicite une prise en charge, par le syndicat scolaire, de cette subvention d'équilibre. Dans le traitement global du service de restauration, la commune de Nouâtre affiche une subvention de 19 000 € et le comité de gestion de la cantine de Marcilly affiche un équilibre financier de la gestion de la cantine. A noter que, dans les comptes de gestion des trois entités, aucune charge de fluide ne figure. Seules sont comptabilisées les charges d'achat de denrées, les charges de personnel à raison d'une cantinière par site à laquelle s'ajoute 1 personnel de surveillance pour Maillé et Nouâtre. Le service total de restauration scolaire conduit à une inscription supplémentaire de 130 000 € dans le budget du syndicat dont 70 000 € de subvention d'équilibre.

Les exercices budgétaires, à compter de l'année 2016, intègrent toutes les données évoquées, auxquelles s'ajoutent d'autres dispositions légales comme l'instauration obligatoire des primes pour les agents. A noter que tous les agents intégrés au sein de l'effectif des personnels du SIEPVV, par prise de compétence, comme la restauration scolaire, ou les mutations, retrouvent exactement le montant de rémunération qu'ils percevaient dans leurs anciennes structures (cantine ou commune).

Toutes ces mesures ont été adoptées à l'unanimité des conseillers syndicaux représentants des communes.

5 - Un budget maîtrisé et pérenne pour l'ensemble des actions menées

Pour répondre aux obligations de l'exercice des compétences du syndicat scolaire, le budget a été établi à la hauteur des choix opérés. La contribution des communes à hauteur de 204 000 € en 2014 passe à 244 000 € en 2015 suite à l'ouverture plus importante du service périscolaire.

Avec l'intégration de la restauration scolaire et les transports, en 2016, la contribution globale des communes est fixée à 324 000 €. Cette contribution est reconduite en 2017 et 2018.

Toutes les dépenses pour le fonctionnement et l'équipement des écoles est rendu pérenne par leur inscription sur la section de fonctionnement du budget.

Des dispositions adoptées par l'ensemble des conseillers syndicaux représentants des communes.

Au cours des années 2015, 2016 et 2017, le syndicat va s'employer à éponger les factures réclamées par les communes au titre des exercices précédents.

En 2018, le phénomène se produira de nouveau avec l'exemple de la commune de Maillé qui réclame légitimement un solde d'environ 14 000 € du 4^e trimestre 2014

L'école du territoire requiert un fonctionnement ordinaire du syndicat scolaire avec la volonté des communes de voir la compétence scolaire exercée avec sérénité.

L'école a besoin de sérénité, de mesure et d'ambition pour les enfants du territoire.

L'agitation orchestrée par les maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne doit cesser et ceux-ci doivent se montrer respectueux du fonctionnement des instances en évitant de s'inviter à la table du syndicat ou en exerçant, depuis le public, une pression de surveillance sur leurs conseillers syndicaux.

Il existe une compétence scolaire à exercer de plein droit par le conseil syndical dans lequel siègent les représentants des 5 communes. Si les maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne souhaitent s'exprimer et participer activement au fonctionnement de l'école sur le territoire, ils peuvent corriger la composition de leurs représentants. Cela évitera la liste des actions suivantes conduites par ces deux communes, hors de l'exercice de la compétence scolaire :

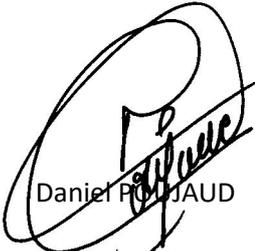
- En 2015, le Maire de Marcilly dénonce auprès du sous-préfet de Chinon les retards de remboursement du personnel mis à disposition.
- Le 7 juillet 2017 le conseil municipal de Marcilly produit une délibération sur les rythmes scolaires.
- Le 7 octobre 2017 le conseil municipal de Maillé décide du montant de sa participation au syndicat, en dehors de tout respect de ses obligations.
- Le 17 octobre 2017 la commune de Marcilly-sur-Vienne délibère à propos du syndicat scolaire.
- Le 25 janvier 2018 le conseil municipal de Maillé produit une délibération sur les rythmes scolaires.
- Le 16 mai 2018 le maire de Maillé saisit le tribunal administratif.
- Le 12 juillet 2018 le conseil municipal de Marcilly produit une motion contre le syndicat.

Ces agitations sonnent comme des coups de boutoirs contre le syndicat et atteignent l'école dans son intégrité.

Les populations requièrent des municipalités et de leurs exécutifs qu'elles assument leurs responsabilités morales et financières dans le cadre de leurs compétences exercées, ou transférées.

Pour ce qui me concerne, je me porte, depuis le 29 avril 2014, garant d'une gestion qui vise un fonctionnement ordinaire du syndicat scolaire dans la perspective d'une école de la République de qualité, responsable et sereine.

Cordialement,


Daniel POUJAUD
Président du SIEPVV

Copies pour information aux interlocuteurs saisis à divers titres par les partenaires du SIEPVV :
Aux représentants de l'Etat au titre des fonctions de contrôle de légalité ou de responsabilité d'administration.

Aux conseillers syndicaux du SIEPVV.

Aux représentants du conseil départemental.

Aux élus de la nation.

Aux parents d'élèves et leurs représentants

